

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 3 février 2026

Délibération n° 2026 - 03/02/2026 - 3

Instauration d'un seuil d'émission des ordres à recouvrer

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'article 1 du décret n°2023-144 du 1^{er} mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres à recouvrer
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Quorum en début de séance : 19

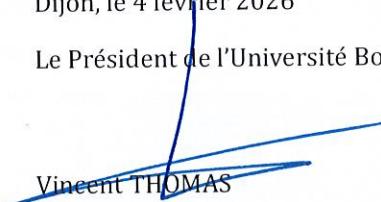
Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration fixe à 50 € le seuil en deçà duquel l'ordonnateur peut ne pas émettre d'ordre à recouvrer.

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 27
Abstention(s) : 0	Pour : 27
	Contre : 0

Dijon, le 4 février 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,


Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement